



CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PROSPECTIF DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE GATINE POITEVINE.

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : présentation du Conseil scientifique et prospectif

Le Pays de Gâtine, soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, porte le projet de création d'un PNR sur un territoire, principalement bocager, dans le département des Deux-Sèvres (3 communautés de communes : 78 communes + 6 communes hors périmètre du Pays).

La création de ce PNR a été validée par l'Etat, via l'avis d'opportunité positif de la préfète de Région, le 3 décembre 2019. Cet avis positif octroie au territoire la possibilité d'entrer dans l'étape d'écriture de la Charte dont la finalité est l'obtention du label PNR. Le Conseil National de la Protection de la Nature a également rendu un avis positif sur ce projet et a invité les élus à constituer rapidement un Conseil Scientifique et Prospectif (CSP) pluridisciplinaire pour suivre l'écriture de la Charte du PNR.

Ce futur CSP est amené à accompagner le territoire et les élus lors de la rédaction de la Charte du PNR qui aboutira au classement du territoire. Le CSP a un rôle consultatif auprès du Comité syndical du Pays de Gâtine. C'est un outil d'aide à la décision. Il a pour rôle de formuler des propositions et de conduire des réflexions lorsque sont à prendre des décisions nécessitant une expertise technique et scientifique sur le territoire du projet de PNR. Il vise à favoriser l'intégration des enjeux et démarches scientifiques dans le projet de Charte.

Le CSP est composé de chercheurs ou universitaires en activité ou retraités, d'experts ou de personnalités qualifiées dans les domaines des sciences de la nature ou des sciences humaines et sociales. Le Président du CSP est invité à participer aux réunions du Comité syndical du Pays de Gâtine ainsi qu'aux différentes instances liées à la démarche de création de PNR dont le Comité de pilotage du projet.

Objet :

Le présent règlement intérieur du CSP du projet de PNR de Gâtine poitevine définit le fonctionnement de cette instance, le rôle de ses membres et son articulation avec les autres instances liées au projet de création du PNR.

Le CSP pourra voir son fonctionnement et ses missions évoluer lorsque le territoire aura reçu la labellisation « Parc naturel régional ».

Rôle et missions du CSP :

Le CSP assiste le Comité syndical dans la démarche de création d'un Parc naturel régional. Il est également force de proposition pour les thèmes d'études et d'expérimentation à engager. Il est amené à émettre un avis motivé mais consultatif auprès du Comité syndical sur les études préalables au projet de Charte, la Charte et son dispositif de suivi et d'évaluation ou sur tout autre sujet soumis par le Comité syndical. Les membres du CSP peuvent également proposer certains sujets sur lesquels le CSP peut s'autosaisir en lien avec le projet de PNR.

En tant que Conseil Scientifique et **Prospectif**, il doit travailler sur l'avenir du territoire afin d'envisager les tendances d'évolution du territoire ou les différents scénarios possibles au regard des connaissances actuelles sur le territoire.

Les éléments ci-dessous sont des exemples, non-exhaustifs, de missions qui pourraient être accomplies par le CSP :

- formuler des conseils et engager des réflexions à son initiative ou à la demande du Comité Syndical,
- rendre un avis intermédiaire sur le projet de Charte
- accompagner le dispositif de suivi du bocage
- assurer une veille scientifique
- piloter des travaux de recherche
- étudier l'impact du réchauffement climatique
- créer des liens entre le projet PNR et les universités et les écoles
- participer à la construction de l'observatoire du territoire
- participer à la vulgarisation des travaux scientifiques

Chaque année, une feuille de route coécrite entre le CSP et le Pays de Gâtine, établira les travaux à venir pour le CSP.

Composition :

Nomination

Les membres du CSP, au nombre maximum de 20 pour cette première mandature, sont désignés par le Comité syndical du Pays de Gâtine pour un mandat de trois ans renouvelable.

Les membres du CSP y adhèrent à titre personnel au nom de leurs domaines d'expertise et ne peuvent se faire représenter.

Le CSP peut proposer de nouveaux membres au Président du Pays de Gâtine. Cette nomination sera validée en Bureau Syndical.

Pour les membres exerçant une activité professionnelle, une convention peut-être établie entre l'employeur et le Pays de Gâtine afin de formaliser leur participation au CSP.

Retrait ou démission

Un membre du CSP est considéré comme démissionnaire après trois absences sans motifs. Cette radiation lui est notifiée par courrier.

Un membre souhaitant démissionner est invité à adresser un courrier au Président du Pays de Gâtine pour l'en informer.

Président.

Le Président du CSP est élu par ses pairs pour trois ans renouvelables. Il coordonne et anime les activités du CSP. Il assure un rôle de représentation du CSP auprès des autres instances liées à la démarche de création du PNR. Il est chargé du lien entre le CSP et le Pays de Gâtine avec qui il fixe les dates et ordres du jour des réunions et formalise les comptes-rendus. En cas d'empêchement, il peut se faire représenter par un autre membre du CSP.

Renouvellement

A l'issue du mandat de trois ans, la composition du CSP est renouvelée. Les membres qui ne souhaitent pas voir leur adhésion reconduite en informe le Pays de Gâtine avant la fin de leur mandat. Cette nouvelle composition entraîne une nouvelle élection pour la présidence du CSP.

Administration et fonctionnement

Le siège du CSP est situé dans les locaux administratifs du Pays de Gâtine.

Organisation

L'administration et le secrétariat du CSP sont assurés par le Pays de Gâtine. Un agent référent est désigné pour assurer le lien entre l'équipe technique du Pays de Gâtine et le CSP.

La feuille de route coécrite orientant les travaux à venir pour le CSP doit également fournir un bilan concis des activités de l'année passée.

Un compte-rendu des échanges et/ou un procès verbal des décisions est rédigé après chaque réunion avec l'aide, si besoin, du Pays de Gâtine. Ces éléments sont communiqués en priorité au Comité syndical du Pays de Gâtine.

Réunions

Le CSP se réunit sur sa propre initiative ou sur proposition faite au Président du CSP par le Pays de Gâtine. Le CSP doit se réunir au minimum une fois par an.

Les convocations sont envoyées par message électronique au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le Président du Pays de Gâtine et l'élu référent du Pays de Gâtine siègent de droit aux réunions du CSP avec voix consultative. Le directeur du Pays de Gâtine ainsi que l'agent référent peuvent également participer à ces réunions sans voix consultative.

Les avis et propositions du Conseil scientifique sont pris à la majorité des membres présents (à partir de 6 membres présents). Toutefois, la majorité des deux-tiers est nécessaire pour adopter des recommandations ayant pour objet de demander la modification du présent règlement intérieur au Comité syndical du Pays de Gâtine. En cas d'égalité, la voix du Président du CSP est prépondérante.

Les membres du CSP peuvent inviter des intervenants extérieurs qui ne pourront pas prendre part aux votes du CSP.

Le Pays de Gâtine encouragera les regroupements ou inter-conseils avec les Conseils scientifiques des PNR voisins ou de PNR concernés par des thématiques identiques à la Gâtine ainsi que les démarches de rapprochement avec les instances scientifiques régionales.

Frais de fonctionnement

La participation des membres se fait à titre bénévole. Toutefois, les frais de déplacement (et si besoin d'hébergement) seront pris en charge par le Pays de Gâtine qu'il s'agisse de réunion du CSP, du Comité Syndical ou de toute autre réunion liée aux missions du CSP. Les frais de restauration liés aux réunions du CSP sont pris en charge par le Pays de Gâtine.

Les remboursements des frais de transport s'effectuent selon le barème de la fonction publique territoriale, sur la base d'un ordre de mission permanent annuel et sur présentation de factures ou justificatifs.

Règles déontologiques

Les membres du CSP s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement. Chaque membre est tenu à un devoir de réserve tant que la décision officielle, sur le sujet abordé, n'est pas validée en Comité syndical du Pays de Gâtine.

Les membres du CSP s'engagent à concourir au bon fonctionnement dudit CSP ainsi qu'à l'objectif de création d'un PNR en Gâtine poitevine. Ils ne doivent porter un discours partisan mais contributeur pour leur domaine de l'objectif à atteindre.